



CONDITIONS D'ÉCOLAGE ET DE L' ÉCOLE

L'école polonaise à Neuchâtel

1. L'école polonaise de Neuchâtel facture des frais d'écolage aux parents d'élèves deux fois par année scolaire, soit une fois par semestre.
2. Les fonds provenant des frais d'écolage sont destinés à couvrir les dépenses courantes de l'école, l'achat du matériel et de livres scolaires, les projets, les événements scolaires et les salaires des enseignants.
3. Les frais d'écolage doivent être réglés au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
4. En cas de désistement de la participation de l'enfant à l'école, les parents sont tenus d'en informer le responsable de l'école par écrit, au plus tard 30 jours avant le début du nouveau semestre. Après cette date les parents sont dans l'obligation de payer les frais de scolarité. En cas d'urgence (maladie, accident, déménagement dans un autre canton ou pays), vous devez immédiatement informer le responsable de l'école. Le cas échéant, chaque cas sera traité individuellement.
5. En inscrivant son enfant à l'école polonaise, le parent ou le tuteur est d'accord avec le fait que l'école transmette les données personnelles de l'enfant telles que : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse mail et l'adresse postale, au Service de l'enseignement du canton de Neuchâtel. Ces données seront utilisées uniquement dans le but administratif et ne seront pas transmises à personne d'autre.